

# UEPAL : bénédiction d'un couple à l'occasion de son mariage

Document adopté par l'Assemblée de l'Union du 16 novembre 2019

## 1. La bénédiction d'un couple à l'occasion de son mariage

- 1.1. Le mariage d'un couple est célébré à la mairie ; il entraîne des liens juridiques entre les deux personnes et également des droits et des devoirs, notamment ceux indiqués dans les articles 212 à 215 du code civil<sup>1</sup>.
- 1.2. La conception protestante du couple conjugal se fonde sur une alliance entre deux personnes à l'image de l'alliance entre Dieu et l'être humain et non pas sur une nécessité naturelle de reproduction. Nos lectures bibliques sont diverses et en tension et reflètent la distance historique et culturelle avec la Bible<sup>2</sup>. La Bible ne parle pas explicitement d'institution du mariage ou de bénédiction religieuse du couple. Elle s'intéresse à la vie du couple<sup>3</sup>, à l'amour de Dieu qui inspire l'amour conjugal et au lien du couple à l'image du lien-alliance de Dieu avec l'humain.
- 1.3. Cette conception de l'alliance est éclairée par toutes les anthropologies bibliques, notamment celle de la différenciation qui s'exprime dans la différence sexuée. Ces diverses lectures anthropologiques et herméneutiques bibliques sont un enjeu de ce débat et des débats à venir en UEPAL. Elles sont appelées à coexister en fraternité et en communion.
- 1.4. La conception protestante du couple conjugal est celle d'une alliance au sens d'un contrat entre deux personnes sur la base d'un projet de vie commun. Elle n'est pas celle d'un sacrement. Tout contrat humain peut être rompu ; en cas de divorce, l'Église prend en compte cette séparation et l'accompagne. Une nouvelle relation conjugale pourra bénéficier d'une bénédiction religieuse.
- 1.5. L'Église parle donc d'une alliance entre deux personnes qui prennent des engagements, expression de leur amour :
  - 1.5.a. l'engagement du respect<sup>4</sup> exprimant la prise en compte de l'altérité ; recevoir l'autre personne dans ce qu'elle est fondamentalement différente de moi ; il s'agit ici de l'altérité<sup>5</sup> dans toutes les dimensions de l'existence : affective, culturelle, sexuée, familiale, professionnelle, spirituelle...
  - 1.5.b. l'engagement d'une relation entière se traduisant par la responsabilité de l'un envers l'autre<sup>6</sup> ; le couple prend en compte toutes les dimensions de la vie conjugale : la fidélité à la parole donnée, le soutien moral, l'assistance matérielle, le respect de la personne, la durée. Le couple a un avenir et un devenir dans le temps.

- 1.5.c. l'engagement au-delà de la relation à deux énonçant la responsabilité sociétale ; le couple reconnu par la société a un rôle social<sup>7</sup>, il sera partie prenante<sup>8</sup>, engagé dans la construction d'une société solidaire et fraternelle, notamment entre les générations<sup>9</sup>.
  - 1.5.d. l'engagement spirituel s'exprimant par l'ouverture à Dieu ; le couple s'ouvre à la dimension spirituelle et cherche sens et orientation dans la foi chrétienne et la vie communautaire.
- 1.6. La bénédiction à l'occasion d'un mariage est une parole et un geste qui proclament la grâce de Dieu et qui attestent de sa présence à cette étape de la vie du couple. La bénédiction<sup>10</sup> religieuse n'est ni une obligation ni un droit.

## 2. L'UEPAL, et la bénédiction des couples mariés de même sexe

- 2.1. Suite à l'Assemblée de l'Union de juin 2014 qui demandait de poursuivre la réflexion, l'Assemblée de l'Union de novembre 2019 rappelle que :
- 2.1.a. nous nous reconnaissons sœurs et frères en Christ dans l'écoute de la Parole de Dieu et la célébration des sacrements.
  - 2.1.b. cette communion en Christ est un espace où, en Église et en société, se vivent différentes convictions et pratiques de la foi.
  - 2.1.c. l'unité de l'Église est un don de Dieu donné en Christ. Elle se vit humblement dans la réflexion, la prière commune et par la diversité. L'unité n'est pas remise en cause par une divergence d'opinions relative aux questions éthiques et sociétales, sauf dans des cas extrêmes<sup>11</sup>.
  - 2.1.d. la décision de bénir des couples mariés de même sexe relève des *adiaphora*<sup>11</sup> (éléments non essentiels de la foi chrétienne) et non du *status confessionis* (éléments essentiels de la foi chrétienne). Elle n'est donc pas une question fondamentale qui remet en cause notre confession de l'Évangile de Jésus-Christ. Cette affirmation est un défi pour la communion avec des frères et sœurs qui ne partagent pas cette compréhension.
  - 2.1.e. la diversité de l'Église se vit aussi dans le domaine de la bénédiction d'un couple marié de même sexe : coexistent dans l'UEPAL des personnes et des lieux pour lesquels la bénédiction d'un couple marié de même sexe n'est pas envisageable, et des personnes et des lieux où cette bénédiction est envisageable. Cette diversité est une opportunité de cultiver notre communion, une occasion d'approfondir la conception protestante du couple et un espace pour vivre la culture protestante du débat.
- 2.2. C'est pourquoi, pour la question spécifique qui lui est soumise aujourd'hui, l'Assemblée de l'Union propose que, lorsqu'un couple marié de même sexe veut placer son alliance devant Dieu et demande une bénédiction, le pasteur sollicité en débatera avec le conseil presbytéral :
- 2.2.a. ils intégreront dans leurs réflexions générales sur le couple les éléments proposés au point 1 ;
  - 2.2.b. ils tiendront compte de la communauté locale et pourront solliciter des personnes ressources de l'UEPAL pour un accompagnement de la réflexion ;

- 2.2.c. la réponse à une demande de bénédiction d'un couple marié de même sexe donnée en paroisse sera le fruit d'un accord entre le conseil presbytéral et le ou les pasteurs. La réponse pourra être favorable ou défavorable ;
- 2.2.d. lorsqu'un pasteur ou un conseil presbytéral ne sera pas en mesure de répondre favorablement à une demande de bénédiction d'un couple marié de même sexe, ensemble ils orienteront le couple vers une paroisse et/ou un pasteur susceptibles d'accueillir cette demande.

### **3. Accompagnement pastoral des situations**

L'UEPAL proposera du matériel liturgique de bénédiction pour différentes situations afin de prendre en compte toutes les formes d'engagements évoquées au point 1.

## L'UEPAL, décisions, positionnements, communion

1. Signataires de la Concorde de Leuenberg<sup>12</sup>, les deux Églises protestantes d'Alsace et de Moselle sont réunies<sup>13</sup> au sein de l'UEPAL, et proclament « ainsi leur pleine communion »<sup>14</sup>. L'Union a pour objet de « conduire des actions communes » et de « resserrer les liens »<sup>15</sup> entre ces Églises.
2. Dans ces domaines théologiques, spirituels, culturels, la diversité des pratiques, des anticipations, des innovations, des orientations n'est pas seulement entre les deux Églises fondatrices mais aussi entre des lieux, des personnes d'âges différents, entre protestants "historiques" et nouveaux protestants, entre paroisses rurales et paroisses citadines, entre courants théologiques... Ces différences sont vécues dans la communion<sup>16</sup> et selon la Concorde de Leuenberg : les différences ne sont pas séparatrices.
3. Cet espace nécessaire de débats, d'écoute, de questionnements entre, d'un côté, les expérimentations et pratiques locales et, d'un autre côté, la prise en compte et les reprises régionales, entre la théologie et la pratique pastorale d'une part et la réflexion et la régulation institutionnelle d'autre part, entre les engagements et les témoignages en paroisse et la communion en Union ... cet espace constitue l'Église dans sa dimension géographique et temporelle<sup>17</sup>.
4. Cette réflexion autour d'une question théologique montre la nécessité de débattre des attributions en UEPAL. Le conseil plénier a mandaté un groupe de travail pour proposer une clarification de ce qui, en UEPAL, relève de décision, de positionnement ou d'orientations.

## Notes

- <sup>1</sup> Article 212 : Les époux se doivent mutuellement respect, fidélité, secours, assistance.  
Article 213 : Les époux assurent ensemble la direction morale et matérielle de la famille. Ils pourvoient à l'éducation des enfants et préparent leur avenir.  
Article 214 : Si les conventions matrimoniales ne règlent pas la contribution des époux aux charges du mariage, ils y contribuent à proportion de leurs facultés respectives...  
Article 215 : Les époux s'obligent mutuellement à une communauté de vie...  
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006136117&cidTexte=LEGITEXT00006070721&dateTexte=20060701>
- <sup>2</sup> Cf. les 3 documents UEPAL :  
- « Document préparatoire au débat sur la bénédiction de couples mariés de même sexe pour l'Assemblée de l'Union des Églises Protestantes d'Alsace et de Lorraine du 28 juin 2014 » ;  
- « Couples Familles Parentalités – Dossier d'étude de l'UEPAL », Olivétan, 2017 ;  
- « Dossier biblique couple famille parentalité » de Claude Mourlam.  
Ainsi que le texte d'interpellation du groupe dit de l' 'Ancre' : « Contribution – réflexion et proposition à propos du livret *Couple, famille, parentalité* ».
- <sup>3</sup> Il n'y a pas un modèle biblique du couple, mais bien des tensions entre différentes représentations qui sont à prendre et à comprendre dans leur contexte historique et leur environnement culturel bien éloignés des nôtres. Ainsi la présentation des couples polygames de Genèse (Abraham, Jacob), dans un contexte patriarcal avec la nécessité d'avoir des enfants (voire avec des « mères porteuses » cf. Agar en Genèse 16, Zilpa et Bilha en Genèse 29) est en tension avec le couple amoureux du Cantique des Cantiques sans institution de mariage ni nécessité de reproduction, ou avec le parcours conjugal « quitter – s'attacher – devenir » de Genèse 2,24 (repris en Marc 10) où le couple est compris sans nécessité de reproduction ni de rattachement au clan du mâle.  
Éric Fuchs (p.57 in : *Le Désir et la tendresse*, Genève, 1979) écrit : « Ainsi la tension que l'AT manifeste entre "le versant patriarcal-généalogique, où la descendance prime sur l'amour et le versant prophétique messianique, où les retrouvailles de l'amour prédominent sur l'obligation de servir l'espèce" (la formule est d'André Dumas) n'est pas résolue. Il nous semble cependant que l'AT lui-même ne situe pas tout-à-fait ces deux lignes au même niveau de valeur. L'une, la ligne généalogique, est donnée en effet comme la réalité historique, et l'autre, la ligne relationnelle, comme une promesse, un espoir, un sens à découvrir ».  
Le NT n'échappe pas à cette tension entre patriarcat et polygamie d'un côté (« que les évêques n'aient qu'une seule femme » cf. 1Timothée 3,2) et *réciprocité et monogamie* d'un autre côté. Dans ces contextes culturels autres, les textes bibliques questionnent alors nos références culturelles actuelles.
- <sup>4</sup> Le terme *respect* a été rajouté à l'article 212 par la loi du 4 avril 2006 (relative aux violences conjugales), placé symboliquement en tête des devoirs réciproques des époux.  
« En l'absence de définition légale, on peut imaginer le contenu de ce devoir. Dans la vie de couple, on attend du conjoint qu'il respecte les convictions idéologiques, philosophiques, politiques ou religieuses de son époux. Cela implique aussi le respect de l'autonomie d'action et aussi de son intégrité physique et de sa dignité » (article 212 « respect » in : <http://www.cours-de-droit.net/les-devoirs-mutuels-des-epoux-respect-fidelite-assistance-a127298242>).
- <sup>5</sup> L'altérité est un concept utilisé dans de nombreuses disciplines comme la philosophie, l'anthropologie, l'ethnologie et la géographie. Il renvoie à ce qui est autre, à ce qui est extérieur à un « soi », à une réalité de référence, qui peut être l'individu, le groupe, la société, la chose, le lieu.  
Il s'agit de distinguer l'être humain et Dieu, de ne pas les confondre. Dieu est différent, Tout-Autre que les représentations et que l'imaginaire de l'humain. Le désir de l'être humain de se faire des dieux qui lui ressemblent le conduit à se représenter lui-même comme dieu. Le serpent dit : " vous serez comme des dieux ", il n'y a donc plus de différence.  
Cette altérité radicale de Dieu s'exprime, dans le Décalogue (Exode 20), par l'interdiction de prendre le nom de Dieu en vain, de se servir de Lui, par exemple par des pratiques magiques ou par des représentations visibles le mettant à portée de main comme une statue ou encore comme le veau d'or (Exode 32).  
De la même manière, on ne peut considérer autrui, d'une façon ou d'une autre, comme une chose que l'on aurait à sa disposition. L'autre ne peut devenir en aucun cas un objet, car en tant qu'objet, il risque fort de disparaître, englouti par l'autre et son besoin. La distance préserve l'autre comme sujet, sujet d'un désir, mais non objet d'un

---

besoin. Il peut être aimé pour ce qu'il est, et non pour ce qu'il me donne. C'est ainsi, dans le respect de l'altérité qu'une communion est possible.

Il s'agit donc toujours de respecter la distance, la différence, que ce soit entre Dieu et l'être humain, ou par analogie, entre l'être humain et autrui. Cf. <https://www.theovie.org/Vivre-et-agir-dans-la-foi/Couples-parents-familles/Vivre-avec-l-autre-different>

<sup>6</sup> En fait : l'article 212 du code civil + la durée.

<sup>7</sup> « Dans la pensée de Rousseau, ce consentement amoureux, cette conversation est au cœur du pacte social : *donnez-moi un couple amoureux, et je vous refais une société* ». Cf. l'« Audition de M. Olivier Abel, professeur de philosophie éthique à la Faculté Protestante de Théologie de Paris » par la CNCDH – Sous-commission A « Questions de société, questions éthiques et éducation aux droits de l'homme », 28 novembre 2012 : Travaux sur l'ouverture du mariage aux couples de personnes de même sexe.

<sup>8</sup> « Il est important d'être ensemble pour éviter la dispersion et d'être avec les autres pour éviter l'enfermement...La vie du couple s'enrichit de ce qu'elle reçoit de l'extérieur. Le défi sera de trouver l'équilibre dans la disponibilité. Bien sûr cela pourra varier selon les périodes de l'existence et les besoins de chacun ». Couple et société p. 45 in : *Une parole pour deux*, ERF, 1998.

<sup>9</sup> Cet engagement de « fertilité », de produire, d'enrichir, mais aussi de générosité, de désintéressement, de solidarité pour les autres est appelé « fécondité » qui n'est donc pas que la reproduction (faire des enfants). Deux personnes de 80 ans qui s'épousent seront eux aussi un couple « fécond ».

<sup>10</sup> Cf. EPUdF Synode national de Sète, mai 2015 : *Bénir*

2. La bénédiction : accueil gratuit de Dieu, promesse de sa présence et appel à vivre de l'Évangile.

2.1. En nous redisant l'amour de Dieu manifesté en Jésus-Christ, la grâce de Dieu signifiée par la bénédiction nous décentre de nous-mêmes et nous libère de tout souci d'autojustification. Elle nous appelle à laisser cet amour transformer nos vies pour les mettre au diapason de l'Évangile. Ainsi, selon les textes bibliques, la bénédiction est à la fois accueil, promesse et envoi ; ne retenir qu'un seul des trois pôles ne rendrait pas compte du mouvement même de la bénédiction.

2.2. Bénir, c'est offrir un signe et une parole qui disent l'amour de Dieu et sa présence ; ce n'est pas faire un acte magique qui contraindrait Dieu à nous être favorable ; ce n'est pas non plus signifier qu'il approuverait nos projets. Puisqu'elle renvoie à celui qui fait toutes choses nouvelles, puisqu'elle suscite la confiance en lui, la bénédiction est vraiment source de paix et d'espérance, elle ouvre l'avenir et oriente une dynamique de vie renouvelée.

2.3. Être béni est un cadeau qui nous est offert par grâce, à recevoir dans la foi ; c'est un appel à accueillir les joies de la vie avec gratitude et un appui pour assumer nos difficultés avec courage et confiance.

2.4. Car la bénédiction atteste la présence de Dieu auprès de nous dans nos échecs comme dans nos succès, dans nos marches assurées comme dans nos errances. Elle ne nous dispense ni des incertitudes de la vie humaine, ni des risques de nos projets, ni de nos responsabilités, mais soutient notre confiance en la bienveillance de Dieu.

<sup>11</sup> **Adiaphora et status confessionis :**

Le professeur Pierre Bühler (Pierre Bühler : *Quel statut faut-il accorder à la question de l'homosexualité*, pp.173 ff in : *Qui a peur des homosexuel-les ?* Labor & Fides, Genève, 2001) a thématisé cette question en reprenant les notions de **adiaphora** et **status confessionis** :

« La question de savoir s'il est indifférent du point de vue de la foi de faire ou de ne pas faire certaines choses s'est posée à plusieurs reprises dans l'histoire. Ainsi les épîtres de Paul témoignent d'affrontement, parfois violents, à ce sujet : peut-on ou non manger des viandes consacrées aux idoles (1Co.8) ? Faut-il être circoncis pour être chrétien... ? La morale stoïcienne a développé la notion des *adiaphora* pour caractériser les choses indifférentes, neutres, ni bonnes, ni mauvaises, dont la valeur dépend de l'usage qu'en fait le sage. Cette notion rejaillira dans le protestantisme (allemand surtout) dans le cadre de deux conflits marquants appelés « conflits des *adiaphora* ». Au XVI<sup>ème</sup> siècle tout d'abord, la question se pose de savoir s'il est indifférent de célébrer certaines cérémonies d'origine catholique (processions, vénération des saints, ports de certains vêtements liturgiques, etc.) ou si de telles pratiques introduisent le problème du *status confessionis*, c'est-à-dire obligent à se situer entre la confession à l'Évangile et son reniement. Au XVII<sup>ème</sup> siècle ensuite, dans le cadre du piétisme, un deuxième débat s'engage sur la question de savoir s'il est indifférent pour le chrétien de jouer aux cartes, de danser ou d'aller au théâtre, ou si de telles activités constituent un reniement de l'Évangile. Dans la deuxième moitié du XX<sup>ème</sup> siècle, la question du *status confessionis* et des *adiaphora* sera posée à plusieurs reprises, en lien avec différents débats éthiques : peut-on exclure des Églises les chrétiens d'origine juive sans renier l'Évangile (Allemagne nazie) ? Y a-t-il *status confessionis* lorsqu'on défend la ségrégation des races dans l'Église (Afrique du sud) ? Est-il indifférent du point de vue de la foi de développer l'arsenal nucléaire ? L'accueil des réfugiés relève-t-il des choses neutres ou faut-il considérer qu'il pose la question de la fidélité ou de l'infidélité à l'Évangile ? » (Pierre Bühler op. cit. p. 174).

---

Ce regard sur l'histoire permet aussi de se rappeler que les questions jugées hier brûlantes ne font plus difficultés aujourd'hui ; ainsi pour la bénédiction des personnes divorcées ou pour l'admission des femmes au ministère pastoral. Quelle que soit la réponse apportée, le principal risque serait d'éviter le débat, ce qui multiplierait les tensions.

Cette notion de *adiaphora & status confessionis* ne devrait pas nous mener à relativiser les questions, mais à souligner l'importance qu'elles peuvent avoir dans le moment pour les uns ou pour les autres, tous ne perçoivent pas ces questions de la même manière. Entre banalisation et dramatisation, comment faudrait-il se situer ?

En ce qui concerne l'UEPAL, cette question de l'orientation sexuelle ne relève pas de ce qu'on appelle le *status confessionis*, c'est-à-dire d'une question qui détermine si l'Église est encore Église. L'Église est l'Église parce que la Parole de Dieu y est prêchée et parce que les sacrements y sont administrés conformément à cette Parole.

<sup>12</sup> Signée le 16 mars 1973. Cf. <https://www.leuenberg.eu>

L'article 2 de la Concorde de Leuenberg est ainsi rédigé : « L'Église a pour unique fondement Jésus-Christ, qui, par la communication de son salut dans la prédication et les sacrements, la rassemble et l'envoie. C'est pourquoi, selon la conviction des Réformateurs, la condition nécessaire et suffisante de la vraie unité de l'Église est l'accord dans la prédication fidèle de l'Évangile et l'administration fidèle des sacrements ».

<sup>13</sup> « Après un long processus de maturation, l'Assemblée commune réunissant le Synode de l'ERAL et le Consistoire Supérieur de l'ECAAL, s'est réunie les 20 et 21 novembre 2004 à Strasbourg et a adopté à une très large majorité un projet d'Union, qui ne constituait ni une fusion des deux Églises, ni l'institution d'une nouvelle Église. C'est un décret du 18 avril 2006, pris à la demande des directions des deux Églises, qui a créé l'Union des Églises Protestantes d'Alsace et de Lorraine (UEPAL), fédérant ainsi l'EPCAAL et l'EPRAL ... », page 40 in : Jean Volff, *Dictionnaire juridique et pratique des Églises Protestantes d'Alsace et de Lorraine*, Olivétan, 2016.

<sup>14</sup> Cf. p. 40 in : Jean Volff op. cit.

<sup>15</sup> Cf. p. 41 in : Jean Volff op. cit.

<sup>16</sup> En désaccord et en communion

Les différents mouvements de la Réforme ont parfois entraîné des divisions dans les questions de foi, d'Église ou de société. En Europe, la signature en 1973 de la Concorde de Leuenberg ([www.leuenberg.net/fr](http://www.leuenberg.net/fr) présentation rapide : [www.protestants.org/?id=2529](http://www.protestants.org/?id=2529)) a donné un signal fort pour montrer que les divisions n'empêchent pas d'être en communion : avec leurs différences et des confessions de foi différentes, des Églises issues de la Réforme peuvent, sur la base de cette Concorde, se reconnaître mutuellement comme Églises, reconnaître leurs ministères et célébrer la Cène ensemble. C'est un modèle vécu pour surmonter les différents : la différence n'est pas séparatrice. Cette concorde, par exemple, invite à distinguer entre le message de l'Évangile et la doctrine, entre le fondement de l'Église et sa structure.

Par suite, plutôt que de parler de l'unité, on parlera d'union ou de communion.

Ainsi, André Gounelle (<http://andregounelle.fr/eglise/eglises-unies-ou-eglise-unique.php>) écrit :

« L'unité est, en général, liée à une institution. Elle veut y abolir les différences. Elle demande que les individus qui en font partie gommant particularités et désaccords pour se conformer aux mêmes principes, aux mêmes règles et aux mêmes pratiques... L'union concerne des personnes. Elle implique que chacune échange, partage et chemine avec l'autre tout en gardant sa spécificité. Au lieu de marginaliser ou d'éliminer les dissensions, l'union les place au cœur d'une relation où on respecte l'autre dans ce qui lui appartient en propre (et non dans ce qu'il a de commun avec tous) : on l'écoute parce qu'il a quelque chose à nous dire qui nous est étranger ; on lui parle pour lui faire part de quelque chose qui est en nous et qu'il ignore. L'union est parfaite (ce qui, malheureusement, n'arrive jamais, sauf peut-être entre Dieu et Jésus), lorsqu'on est ensemble sans être ni devenir identique ».

<sup>17</sup> Cet espace, cet écart a été celui de bien des questions et de bien des pratiques : la circoncision, le baptême, la constitution du canon, la liturgie, les femmes pasteurs, la bénédiction des divorcés...